

**MAIRIE D'AUTHEZAT**  
**3 rue Guyot Dessaigne**  
**63114 AUTHEZAT**

Tél : 04 73 39 50 31  
Fax : 04 73 39 56 49  
Email : [mairie-authezat@cegetel.net](mailto:mairie-authezat@cegetel.net)  
Portail : <http://www.authezat.fr>

N° enregistrement : JCR/MB/ARRETE.17  
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Authezat, le 1er février 2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DE CIRCULATION**

**Travaux de maintenance d'éclairage public  
Programmé ou non programmable sur le territoire communal**

(extrait)

**Le Maire de la commune d'Authezat,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6,

**Vu** l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la Circulaire Interministérielle du 15 juillet 1974, relative à la signalisation des routes et autoroutes Livre 1 – huitième partie, et notamment son article 133 – paragraphe B,

**Vu** la demande formulée par la société SEMELEC63 pour le compte de la société SAG VIGILEC, sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants ou de brève durée que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que certains chantiers ne sont pas programmables par les services de la société SAG VIGILEC pour l'éclairage public, il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société SAG VIGILEC, à titre permanent, en vue d'assurer la maintenance de l'éclairage public, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre des chantiers de brève durée (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, concernant des travaux d'entretien d'éclairage public qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique ;

**Article 2 :** La commune d'Authezat devra être avertie au plus tard le jour de l'exécution par fax, par téléphone, ou par courrier électronique ([mairie-authezat@orange.fr](mailto:mairie-authezat@orange.fr)) ;

**Article 3 :** La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes. Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite. Le permissionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ;  
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur ;

**Article 4 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents ;

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie, la gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire :**



**Jean-Claude ROCHE.**